



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Loiret**

Division des écoles

Affaire suivie par :
Catherine LAURENT
Tél : 02 38 24 29 21
Mél : ce.de45@ac-orleans-tours.fr

19, rue Eugène Vignat
45043 ORLÉANS Cédex

Orléans, le 18 octobre 2022

Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale du Loiret

A

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale du département du Loiret

Objet : Affectation sur poste adapté (courte ou longue durée) à la rentrée scolaire 2023 des personnels enseignants du 1^{er} degré.

**Référence : Articles R911-19 à R911-30 du code de l'éducation
Circulaire DGRH n° 106 du 9 mai 2007**

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'accompagnement des personnels enseignants du 1^{er} degré, confrontés à des difficultés professionnelles en lien avec leur santé.

I – L'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

Ce dispositif est accessible aux personnels en activité ou en situation de congé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée) ou en disponibilité.

L'entrée se fait sur **critères médicaux** et doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement ou d'envisager et de préparer une reconversion professionnelle. A cet effet, la demande d'affectation sur poste adapté s'accompagne de la présentation d'un **projet professionnel** (article R911-20 du code susvisé).

Selon l'état de santé des personnels, deux types d'affectation peuvent être proposées :

- **l'affectation sur poste adapté de courte durée (PACD)** d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein d'un service ou établissement relevant de l'Éducation nationale ou auprès d'un organisme ou d'une autre administration.
- **l'affectation sur poste adapté de longue durée (PALD)** prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable, au sein des services ou établissements relevant obligatoirement de l'Éducation Nationale.

Les affectations au CNED sont réservées à des personnels atteints d'affections chroniques invalidantes stabilisées, comportant des séquelles définitives permettant uniquement un exercice professionnel à domicile (cf.

l'annexe relative à l'affectation au CNED). Les enseignants doivent posséder des compétences numériques avérées. Les possibilités d'affectation se feront en fonction des besoins du CNED.

Les personnels affectés sur postes adaptés :

- **perdent le poste dont ils sont titulaires**, ainsi que les indemnités afférentes, mais conservent leur ancienneté.
- sont en position d'activité, rémunérés à temps complet. La quotité horaire hebdomadaire effectuée correspond à celle de la fonction occupée.
- sont sous l'autorité administrative du DASEN, mais sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement d'accueil.

A la sortie du dispositif, ils doivent obligatoirement participer aux opérations de mouvement pour retrouver un poste.

II – CONSTITUTION DU DOSSIER

Les personnels du 1^{er} degré souhaitant être affectés sur un poste adapté devront constituer un dossier composé de deux éléments :

1 - un formulaire à retirer et à adresser par la voie hiérarchique pour le 15 **novembre 2022** à :

**la Direction des services départementaux de l'Education
nationale du LOIRET (DSDEN)**

Service social en faveur du personnel

téléphone : 02.38.83.48.50 (du lundi au mercredi midi)

19 rue Eugène Vignat

45043 ORLEANS cedex 1

Ce formulaire sera complété, **sans mentionner d'éléments médicaux**. Il sera transmis dès son arrivée au Service Médical du rectorat par la DSDEN.

2 – simultanément, un dossier médical récent **et** détaillé explicitant la situation médicale **sera, par respect du secret médical, à adresser directement et sous pli confidentiel par l'intéressé(e)**, dans les meilleurs délais à :

Madame le Médecin du travail

21 rue Saint Etienne

45043 Orléans Cedex 1.

III – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1 – **Entretiens individuels :**

- Les personnels seront contactés par le service médical pour une prise de rendez-vous afin d'évaluer leur situation médicale.
- Les personnels en renouvellement de demande seront également reçus par le service social des personnels dans le cadre de leur suivi.

2 – Calendrier :

15 novembre 2022	Date limite du dépôt des demandes auprès de la Direction des Services départementaux (service social en faveur du personnel)
Novembre 2022	La Direction des Services Départementaux adressera les originaux des demandes au service médical du Rectorat
Novembre 2022 à Avril 2023	Entretiens individuels avec le Médecin du travail et les Assistantes de service social auprès des personnels
Février 2023 à Mai 2023	Les demandes seront examinées par l'instance de concertation pluri-professionnelle : Services administratifs, ressources humaines, médico-social, corps d'inspection, CNED.
Mai à Septembre 2023	Recherche des lieux d'accueil par les référents pour les personnels retenus dans le dispositif. Envoi des arrêtés d'affectation

J'attire votre attention sur le fait que la demande de poste adapté ne garantit pas une entrée dans le dispositif à la rentrée 2023. Les personnels retenus seront informés par courrier.

Pour les enseignants placés en congé longue maladie, congé longue durée ou disponibilité d'office, l'avis du conseil médical départemental sur la réintégration des intéressés ne sera sollicité qu'après la décision de leur affectation sur poste adapté.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces instructions.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale du Loiret



Philippe BALLÉ

Pièce jointe:

- Annexe relative à l'affectation au CNED